# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# PRÉFECTURE DES LANDES

\_\_\_\_\_

# RECUEIL SPÉCIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT DANS

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

SPECIAL 2007 N° 04

date de publication: 28 décembre 2007

il est possible de consulter le RAA dans son intégralité

dans sa version papier à la préfecture de Mont de Marsan à la sous-préfecture de Dax

dans sa version électronique sur le site Internet de la préfecture <u>www.landes.pref.gouv.fr</u>

SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE	.1
SUPPLÉANCE DE M. ETIENNE GUYOT, PRÉFET DES LANDES	
DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT	
ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION « MAISON DU LOGEMENT » AUPRÈS DE LA	-
COMMISSION DE MÉDIATION	.1
ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION « LANDES INSERTION SOLIDARITÉ ACCUEIL » AUPRÈS	
DE LA COMMISSION DE MÉDIATION	. 1
ARRETE PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE MEDIATION ET DESIGNATION D	E
SES MEMBRES	.2

# SERVICE DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

# SUPPLÉANCE DE M. ETIENNE GUYOT, PRÉFET DES LANDES

Arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 n° 2007- 249/SML

Le préfet des Landes, chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions -notamment l'article 34- complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45,

Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant Monsieur Etienne GUYOT, préfet des Landes,

Vu le décret du 24 février 2005 nommant Monsieur Jacques DELPEY sous-préfet de Dax,

## **ARRÊTE**

#### ARTICLE :

Du samedi 29 décembre 2007 au dimanche 6 janvier, Monsieur Jacques DELPEY, sous-préfet de DAX, exercera la suppléance de M. Etienne GUYOT, préfet des Landes.

## ARTICLE 2

Le directeur du cabinet du préfet des Landes est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat et sur le site internet de la préfecture.

Mont-de-Marsan, le 21 décembre 2007

Le préfet,

Etienne GUYOT

# **DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT**

# ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION « MAISON DU LOGEMENT » AUPRÈS DE LA COMMISSION DE MÉDIATION

PR/DAE/3<sup>ième</sup> bureau/2007/N°2084

Le préfet des Landes, chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 441-2-3, L 441-2-3-1 et R 441-13-1,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement des Landes

## **ARRÊTE**

#### ARTICLE 1

L'association « Maison du Logement », sise 112 bis rue de la croix blanche à Dax (40100), est agréée en qualité d'association menant de façon significative des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées dans le département des Landes.

# ARTICLE 2

Cet agrément, d'une durée de trois ans renouvelable, pourra être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

#### ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 21 décembre 2007

Le préfet,

Etienne GUYOT

# DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

# ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT DE L'ASSOCIATION « LANDES INSERTION SOLIDARITÉ ACCUEIL » AUPRÈS DE LA COMMISSION DE MÉDIATION

PR/DAE/3<sup>ième</sup> bureau/2007/N°2085

Le préfet des Landes, chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 441-2-3, L 441-2-3-1 et R 441-13-1,

Sur proposition du directeur départemental de l'équipement des Landes

## ARRÊTE

# ARTICLE 1

L'association « Landes Insertion Solidarité Accueil », sise 12 place Jean Jaurès à Mont de Marsan (40000), est agréée en qualité d'association menant de façon significative des actions d'insertion ou en faveur du logement des personnes défavorisées dans le département des Landes.

# ARTICLE 2

Cet agrément, d'une durée de trois ans renouvelable, pourra être retiré à tout moment si l'association ne satisfait plus aux conditions de l'agrément ou en cas de manquements graves ou répétés de celle-ci à ses obligations. La décision de retrait ne peut intervenir qu'après que l'association en cause a été mise à même de présenter ses observations.

#### ARTICLE 3

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 21 décembre 2007

Le préfet,

Etienne GUYOT

# DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT

# ARRETE PORTANT CREATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE MEDIATION ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

PR/DAE/3<sup>ième</sup> bureau/2007/N°2086

Le préfet des Landes, chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation :

- partie législative, livre IV titre IV et notamment l'article L 441-2-3,
- les articles R 441-13 à R 441-18-1,

Vu la consultation en date du 11 décembre 2007 du conseil général des Landes et de l'association départementale des maires des Landes.

Vu la lettre du président de l'association départementale des maires des Landes en date du 21 décembre 2007, portant désignation des représentants des communes,

Vu les arrêtés préfectoraux N° PR/DAE/3/2007/N°2084 et N° PR/DAE/3/2007/N°2085 en date du 21 décembre 2007 agréant les associations « Maison du Logement » et « Landes Insertion Solidarité Accueil »,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

## ARRÊTE

#### ARTICLE 1

La commission de médiation chargée d'examiner les recours amiables formulés en application du II ou du III de l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation , est créée dans le département des Landes

#### ARTICLE 2

Cette commission est ainsi composée :

#### Présidente:

Madame Marie-Rose RASOTTO

présidente de l'Union départementale des associations familiales, personnalité qualifiée.

# I - Représentants de l'Etat

Membres titulaires:

- Monsieur Boris VALLAUD Secrétaire général

de la préfecture des Landes

 Monsieur Michel RENON directeur départemental de l'équipement

- Madame Christine ZERBIB

Inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales

# II - Représentants des collectivités territoriales :

 ${\it Un représentant du département des \ Landes:}$ 

Le président du conseil général ou son représentant.

 $Deux\ représentants\ des\ communes\ désignés\ par\ l'association\ départementale\ des\ maires\ des\ Landes:$ 

Membres titulaires :

- Madame Armandine BEAUGIER

Maire de VILLENAVE

- Monsieur François SALLIBARTAN

Maire de POUYDESSEAUX

Membres suppléants

Membres suppléants

- Monsieur Jean CASSOUDEBAT

à la préfecture des Landes

- Monsieur François LEVISTE

- Madame Armanda SAOURI

Directeur de la direction des actions de l'Etat

Chef de service de l'aménagement des territoires

départementale des affaires sanitaires et sociales

à la direction départementale de l'Equipement

Assistante sociale principale à la direction

- Madame Fabienne LASSALLE

Maire d'ARGELOS

- Monsieur André LAFITTE

Maire d'ORIST

# III - Représentants des organismes bailleurs et des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale œuvrant dans le département :

Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion des logements sociaux :

Membre titulaire:

 Madame Marie Hélène DUCOM Responsable du service location de l'office public d'habitat des Landes Membre suppléant

 Monsieur Patrick COMMUNAL Directeur de l'office public d'habitat des Landes Un représentant des autres propriétaires bailleurs

Membre titulaire:

 Monsieur Yvon LESTAGE Président du PACT des Landes Membre suppléant

 Madame Josette LABEGUERIE Directrice du PACT des Landes

Un représentant des organismes chargés de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un établissement ou logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale

Membre titulaire:

- Monsieur Laurent REBIERE

Directeur du Foyer des jeunes travailleurs

de TARNOS

Membre suppléant

 Madame Pierrette MONTAULIEU Responsable du service habitat du foyer des jeunes travailleurs de TARNOS

# IV - Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département :

Un représentant d'une association de locataires affilié à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation :

Membre titulaire:

Membre suppléant

- Madame Nicole BIPPUS

Présidente de la fédération des Landes

de la Confédération nationale du logement

Deux représentants d'associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées oeuvrant dans le département

Membres titulaires:

- Monsieur Jacques ALVAREZ

Directeur de la Maison du Logement

- Monsieur Philippe ARMENGAUD

Président de l'association

Landes Insertion Solidarité Accueil

Membres suppléants

- Monsieur Jean- Emmanuel JONAS

Chef du service éducatif à la Maison du Logement

Monsieur Jean- Claude LORIN
 Vice – président de l'association
 Landes Insertion Solidarité Accueil

### ARTICLE 3

Les membres sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable une fois.

A la demande des instances qui y sont représentées, la composition de la commission peut être modifiée pour tenir compte des changements intervenus dans ces structures.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

#### ARTICLE 4

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale de l'équipement – (secrétariat de la commission de médiation – 351 boulevard Saint Médard – BP 369 – 40012 MONT DE MARSAN CEDEX)

# ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 21 décembre 2007

Le préfet,

Etienne GUYOT

ab